

Négociation de l'accord télétravail, 5^e séance

1

A ce stade de la négociation, la Direction Générale propose la mise en œuvre du télétravail et du travail de proximité ainsi selon le projet d'accord examiné en séance :

Activités télétravaillables :

- Celles compatibles avec cette forme d'organisation du travail, notamment avec les modalités de délivrance du service aux usagers
- Celles n'exigeant pas de soutien managérial ou tutorial rapproché
- Celles pouvant se réaliser à distance sur au moins une demi-journée

Activités incompatibles avec le télétravail :

- Celles exigeant une présence physique
- Celles nécessitant l'usage d'équipements disponibles uniquement sur le lieu habituel de



L'activation de la caméra est obligatoire lors de l'usage de la Visio, avec activation d'un fond d'écran !

Les formules de télétravail :

➤ **Les agents/managers/cadres au forfait jours exerçant une activité entre 80% et 100% d'un temps plein :**

- 1 à 2 jours fixes maximum par semaine,
- ou 1 à 2 jours volants maximum par semaine
- ou 1 jour fixe + 1 jour volant maximum par semaine

➤ **Les agents/managers/cadres au forfait jours exerçant une activité entre 50% et moins de 80% d'un temps plein :**

- 1 jour fixe ou 1 jour volant par semaine

Rejoignez-nous !

Adhérez



Les formules pour le travail de proximité :

- **Les agents/managers/cadres au forfait jours exerçant une activité entre 80% et 100% d'un temps plein :**
→ 1 à 2 jours fixes par semaine

- **Les agents/managers/cadres au forfait jours exerçant une activité entre 50 et moins de 80% d'un temps plein :**
→ 1 jour fixe par semaine

2

Les formules mixtes (télétravail et travail de proximité) :

- **Les agents/cadres au forfait ayant une activité entre 80% et 100% d'un temps plein exerçant un emploi dans les métiers :**
« Conseil » de la filière « Relation de Services » en agence de la filière « Management »
→ 1 jour fixe de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine,
→ ou 1 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine,

- **Les agents/cadres au forfait ayant une activité entre 80% et 100% d'un temps plein exerçant un emploi dans les métiers :**
« Appui à la Relation de services » de la filière « Relation de Services »
« Conseil » s'exerçant hors agence de la filière « Support »
→ 2 jours fixes de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine. Ce dernier s'effectue en agence ou plateforme,
→ 1 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine. Ce dernier s'effectue en agence ou plateforme,
→ 2 jours volants de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité maximum par semaine. Ce dernier s'effectue en agence ou plateforme.



La délégation FO : Sonia DERGHOUDJ, Natalia JOURDIN, Gérald LESTOQUOY

<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez



Le forfait mensuel :

A titre exceptionnel

Les emplois du métier :

- Système d'information
- Les experts métiers relevant de l'article 25 de la CCN

Bénéficient d'un forfait mensuel de 15 jours de télétravail ou de travail de proximité.

3

Lors de la prochaine séance il restera à étudier notamment :

- L'indemnité de télétravail
- Les indicateurs de suivi de l'accord
- Le préambule

La prochaine réunion se tiendra le 16 juillet 2024

La Direction Générale doit transmettre une V2 pour cette dernière séance avant relecture.



La délégation **FO** : Sonia DERGHOUDJ, Natalia JOURDIN, Gérald LESTOQUOY

<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez

